SOCIETE DE TIR DE CHOMERAC

Siège social :
plaine de Lombard, 07210 CHOMERAC.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ELECTIVE
DU 09 OCTOBRE 2026 A 19 HEURES 30.

De l'ordre du jour de cette Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article 9 des Statuts du club, son ordre du jour a été établi comme suit, en réunion de Comité Directeur du 31 Août 2026 :

- Présentation avec propos liminaire du Président si besoin.

- Rapport moral et sportif de l'association par le Président, ensuite soumis au vote pour approbation ou non.

- Rapport financier de l'association par la Trésorière, ensuite soumis au vote pour approbation ou non.

- Etablissement des taux de remboursements des frais de déplacements, de missions ou de représentations effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité, un barème qui doit être voté chaque année en Assemblée Générale pour la saison sportive suivante, conformément aux dispositions de l'article 8 des Statuts du club.

- Etablissement des taux de cotisations des adhérents du club qui doivent être votés chaque année en Assemblée Générale pour la saison sportive suivante, conformément aux dispositions de l'article 3 des Statuts du club.

- Etablissement du montant du droit d'entrée pour les nouveaux adhérents, qui doit être voté chaque année en Assemblée Générale pour la saison sportive suivante, conformément aux dispositions de l'article 3 des Statuts du club.

- Election partielle d'un successeur définitif à Madame Flavie GOURDON, démissionnaire en date du 24 Août 2026, tant du Comité Directeur de l'association, que de celle-ci.

S'ajoutait d'office à cet ordre du jour, une seconde élection partielle d'un successeur définitif à Monsieur Christian GANDON, démissionnaire en date du 04 Septembre 2026, tant du Comité Directeur de l'association, que de celle-ci et qui est malheureusement décédé quelques jours plus tard.

Pour plus de confort et de convivialité, un apéritif dinatoire devait être proposé aux personnes présentes au terme de la réunion.

SL

Du compte rendu de cette Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ordinaire de la Société de Tir de Chomérac était convoquée pour le Vendredi 09 Octobre 2026 à 19 heures 30 à la salle du Triolet à Chomérac 07210, la tenue d'une telle assemblée étant rendue obligatoire annuellement.

Dès l'heure indiquée, les membres du club présents sur le site devaient émarger la feuille de présence pour eux-mêmes et pour celles et ceux dont ils avaient reçu procurations.

C'est ainsi que la Secrétaire Générale du club dénombrait 68 membres présents et 47 membres représentés qui avaient chacun donné une procuration, à savoir un total de : 115 votants.

** Voir l'annexe n° 1 (les feuilles de présence remises par la Secrétaire Générale).*

Le quorum ayant été atteint, vers 20 heures, le Président a déclaré l'Assemblée Générale ordinaire ouverte.

En propos liminaires.

1 - Monsieur Didier FLOCH, Président de l'association, a expliqué :

- Que le 16 Septembre 2026, Monsieur Christian GANDON était décédé des suites d'une longue maladie;
- Que sa veuve, Madame Sylvie GANDON, lui avait demandé d'informer une liste réduite de membres du club qu'elle lui a désignés, de la date des funérailles de son défunt mari;
- Qu'il avait respecté sa volonté;
- Que Monsieur GANDON fut :

- L'un des plus anciens membres de la Société de Tir de Chomérac, qu'il a intégré du temps de la présidence de Monsieur Michel BIRANT (son créateur), avant de la quitter sous la présidence de son successeurs Monsieur Gilles GUERRAZ, puis de la réintégré après la démission de ce dernier;
- Pendant plusieurs mandats successifs, élu au sein du Comité Directeur du club;
- L'un des Directeurs de Tir que tous les membres du club connaissaient, notamment pour sa tenue des permanences de tir de ball-trap et pour son assiduité au bénévolat;
- Récompensé par le « Mérite de Ligue » en 2024;
- Apprécié de toutes celles et ceux qui l'ont côtoyé.

Le Président a ensuite demandé à l'assistance de se lever et de respecter une minute de silence en mémoire et en l'honneur du défunt.

2 - Le Président a indiqué avoir nommé Directeurs de Tir :

- Monsieur Frank BERTHON, qui se chargera désormais d'assurer les permanences de ball-trap;
- Et Monsieur Christian QUET, qui se chargera d'aider Monsieur Eric BARJON dans ses permanences de tir sur silhouettes métalliques, mais aussi de le remplacer en cas d'absence, pour que les dites permanences ne soient pas annulées.

3 - Le Président a évoqué le sujet des procurations pouvant être données par chaque membre du club en cas d'absence à l'une de ses Assemblées Générales.

Il a rappelé qu'en l'état actuel, les Statuts de l'association n'interdisent pas qu'un même sociétaire du club puisse recevoir des procurations de plusieurs personnes.

Puis il a indiqué :

- Qu'à moins d'un mois de la présente Assemblée Générale, Monsieur Pierre MERCHAT, premier Vice-président du club et aussi Madame Colette CHASTAGNER, adhérente, l'ont abordé pour suggérer que soit fixée une limite afin que dans l'avenir, un même sociétaire

SL

ne puisse recevoir qu'une seule procuration;
- Avoir répondu à chacun des demandeurs en question, être favorable à une modification des Statuts de l'association sur ce point et à cet effet, si elle s'opérait dans les règles.

Le Président a alors rappelé qu'il faudrait :
- D'abord que la proposition soit soumise au Comité Directeur à l'occasion de l'une de ses réunions;
- Puis que le projet ainsi établi par l'instance dirigeante, soit ensuite soumis au vote d'une Assemblée Générale Extraordinaire, cela conformément aux dispositions de l'article 12 des Statuts en vigueur;
- Qu'une Assemblée Générale Ordinaire comme celle du jour n'était pas habilitée à voter une modification des Statuts du club.

Le Président a ensuite :
- Précisé qu'il faut au moins un mois pour convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire;
- Proposé qu'il soit prochainement débattu de la modification à effectuer en réunion de Comité Directeur au cours de la saison sportive actuelle;
- Puis d'organiser une telle assemblée l'an prochain en Octobre 2027, pour voter une modification des Statuts du club, cela à la même date que l'Assemblée Générale Ordinaire pour plus de facilité et pour limiter les coûts d'organisation;
- Précisé que si la mesure souhaitée de bon sens et qu'il approuvait totalement, devait être adoptée, elle serait consécutivement en place pour l'élection du prochain Comité Directeur et du prochain Président du club lors de son Assemblée Générale Ordinaire de 2028.

4 - Le Président a enfin brièvement évoqué le message électronique confidentiel et les documents y annexés, du même type, qu'il venait d'adressé le 07 Octobre 2026 aux membres du club, dévoilant et justifiant de son patrimoine, de ses revenus, de son train de vie et de sa propre situation judiciaire au plan pénal, ayant expliqué avoir agi de la sorte afin d'éviter que risque de naître à nouveau, comme ce fut le cas lors de la saison sportive précédente, une polémique autour de ces sujets qui lui sont pourtant personnels.

I - Du rapport moral et sportif.

Le Président a lu le texte ci-dessous recopié de son rapport couvrant la saison sportive de 2025 / 2026.

Le site du club mis en ligne sur le réseau Internet :

Il comptabilise plus de 631.000 visites depuis sa création en 2019.

Le site du club a donc franchi la barre du demi million de visites, ce qui tend à prouver l'intérêt que le public porte au tir sportif et de loisirs en général, à ce club en particulier, mais aussi l'intérêt de ses membres qui le consultent massivement pour se tenir informés.

Les manifestations internes à l'association :

La Journée Familiale du 14 Juin 2026 a cette année encore remporté un vif succès avec une cinquantaine de personnes présentes, donc avec une participation en hausse comparée à celle de la saison sportive précédente.

Le nombre d'adhérents :

Au cours de la saison sportive de 2025 / 2026, l'association a compté 125 adhérents, c'est-à-dire qu'elle avait atteint sa jauge maximale fixée par son Règlement Intérieur.

A ce sujet, il est précisé que la Secrétaire Générale du club qui les reçoit et les archives par

SL

ordre d'arrivée, a reçu pendant la saison sportive de 2025 / 2026 :

- Une importante liste de candidatures parrainées par ses membres;
- Et aussi de nombreuses candidatures spontanées, émanant de personnes non parrainées, c'est-à-dire vouées à l'échec tenant l'obligation de parrainage pour entrer au club, qui se trouve inscrite dans les dispositions de l'article 3 de ses Statuts.

Il est ici brièvement rappelé que le Règlement Intérieur de la Société de Tir de Chomérac oblige depuis quelques années déjà, chacun de ses membres à venir tirer au moins 5 fois par saison sportive.

Cette obligation a pour objectif d'éviter que les rares places disponibles à chaque début de saison sportive au sein du club, soient et demeurent éternellement occupées par des tireurs dont le but serait de ne pas tirer, mais seulement de posséder des armes dans une intention de défense et non de sport ni de loisirs.

Cette année encore, plusieurs personnes n'ayant pas respecté cette obligation (certaines n'étant pas du tout venues tirer), se sont vues refuser le renouvellement de leur adhésion ou cotisation au club, cela au terme de la saison sportive de 2025 / 2026, pour être remplacées par d'autres choisies par le Comité Directeur, parmi les plus anciennes candidatures parrainées et paraissant motivées par une réelle attente de pouvoir pratiquer le tir sportif ou de loisirs.

Les avis préalables délivrés :

Comme lors de chaque saison sportive, de nombreux avis préalables favorables en vue de l'obtention ou du renouvellement par nos membres, d'autorisations de détention d'armes et de munitions de la catégorie B, ont été délivrés par la Fédération Française de Tir sur sollicitation des demandeurs et sur proposition du Président du club comme la procédure l'exige.

Les travaux :

Après les grands, laborieux et coûteux travaux des années précédentes, le club dispose à ce jour d'installations toutes homologuées qu'il convient de ne modifier en rien sous peine de perdre les agréments accordés.

Le Président de la Ligue Régionale de Tir Dauphiné Savoie, lors de son Assemblée Générale de la saison dernière, a d'ailleurs averti que des contrôles seraient opérés dans les clubs pour vérifier le maintient en l'état, de leurs installations homologuées.

Il a en outre indiqué qu'en cas de perte des homologations de ses stands de tir, un club serait fermé et ne pourrait reprendre ses activités qu'après avoir réadapté ses installations et avoir obtenu de nouvelles homologations.

Notre second Vice-président : Monsieur Denis GUERRAZ, a été témoin de cet avertissement lancé à tous les Présidents de clubs et pourra le confirmer.

L'achat de matériel :

Rien de notoire à signaler durant la saison de 2025 / 2026.

Il a en effet semblé au Comité Directeur que le club était bien équipé, mais cela n'exclue pas que des projets puissent lui être soumis dans l'avenir et qu'ils puissent être étudiés en fonction de leur utilité et aussi de leur coût à prendre en considération.

Le tir de loisirs :

Il demeure une activité principale au sein de l'association, notamment grâce à la permanence de tir sur gongs métalliques qui a lieu avec succès, une fois par mois.

SL

Le départ de l'un des principaux locataires du club et la perte de revenus qui s'en suit :

La Gendarmerie Nationale, par lettre du 24 Avril 2026, nous a informé de l'expiration de la convention qui la liait au club et ne l'a pas renouvelée.

** Voir l'annexe n° 2 (la lettre de la Gendarmerie Nationale).*

Le manque à gagner, estimé sur la base de la recette locative moyenne des années précédentes, s'élèvera entre 3000 et 4000 euros par an.

Sauf à trouver de nouveaux locataires, il faudra par conséquent, peut-être décider dans l'avenir, de mesures destinées à compenser cette perte de revenus, des mesures pouvant par exemple passer :

- Par une augmentation du montant des cotisations annuelles au club, à hauteur d'environ 25 euros de plus par personne;
- Ou encore sans cela, par une élévation notoire de la jauge maximale du club aujourd'hui limitée à 125 adhérents, puisqu'il faudrait alors faire entrer 35 à 40 personnes en plus.

Le championnat départemental de tir sur silhouettes métalliques :

Au printemps 2026 (comme au printemps 2025), il a été annulé par décision de Monsieur Bernard GOUBET, Président du Comité Départemental de Tir de l'Ardèche qui en est l'organisateur officiel et malheureusement, le club a consécutivement perdu la location de son stand homologué à cette occasion, donc une diminution supplémentaire de ses revenus.

Soucieux des besoins des compétiteurs, le Président du Comité Départemental de Tir de l'Ardèche avait accordé une dérogation aux tireurs ardéchois pour aller concourir dans la Drôme voisine, mais ceux qui pratiquent la discipline à Chomérac ont malheureusement choisi de ne pas profiter de cette opportunité.

** Voir l'annexe n° 3 (les courriels de 2025 et 2026 du Comité Départemental de Tir de l'Ardèche).*

La prise en charge par le club des inscriptions de ses membres aux championnats officiels :

Il a été voté par le Comité Directeur, que pour chaque participation d'un membre de la Société de Tir de Chomérac à un championnat officiel de tir de toute nature ou catégorie et de quelque niveau qu'il soit (départemental, régional ou national), l'association prendrait désormais seulement en charge le coût de son inscription à la compétition et de son engagement à une seule des disciplines s'y trouvant proposées.

Il en est donc fini du financement par le club, de la participation de chacun de ses athlètes à une multitude de disciplines au cours d'un même championnat officiel.

Par conséquent, tout compétiteur du club devra, avant son inscription à un quelconque championnat officiel de tir par la Société de Tir de Chomérac en charge de la formaliser, avoir réglé en totalité à sa Trésorière, le coût généré par chacune de ses participations souhaitées à des disciplines supplémentaires s'y trouvant proposées.

Le bilan sportif de la récente saison de 2025 / 2026 :

Pendant la saison sportive de 2025 / 2026, plusieurs médailles ont de nouveau été obtenues par les athlètes de la Société de Tir de Chomérac lors du Championnat Départemental de Tir à 25 et 50 mètres de l'Ardèche qui s'est tenu à Lamastre les 24, 25 et 26 Avril 2025 au sein des installations sportives du club dénommé « Tir Sportif du Haut Vivarais » :

Plusieurs membres de la Société de Tir de Chomérac sont parvenus à se hisser sur les 3 marches du podium :

SL

Madame Francine FLOCH, dame 2 :
- Médaillée d'or en carabine 50 mètres 60 balles couché.

Monsieur Julien GENOVESE, sénior 1 :
- Médaillé d'argent en pistolet standard 25 mètres;
- Médaillé de bronze en pistolet 25 mètres;
- Médaillé de bronze en pistolet 50 mètres.

Monsieur Philippe ALMARCHA, sénior 2 :
- Médaillé d'or en pistolet 50 mètres;
- Médaillé d'or en carabine 50 mètres 60 balles couché;
- Médaillé d'argent en carabine 50 mètres 3 X 20.

Monsieur Jean-Noël FESCHET, sénior 2, qui a quitté le club depuis pour aller s'entraîner à Montélimar :
- Médaillé de bronze en pistolet 25 mètres.

Monsieur Jacques VINCENT, sénior 3 :
- Médaillé d'argent en carabine 50 mètre 60 balles couché.

Sans que cela soit une critique, il demeure toutefois regrettable qu'aucun des tireurs du club (dont son Président fait lui-même partie en ne valant pas mieux que les autres lorsqu'il participe), ne parvienne à obtenir des résultats suffisants pour être admis à concourir dans les championnats régionaux, voire aux championnats de France, une réalité qu'il faut bien admettre.

Le club dans la presse :

Il a été notamment été rendu visible dans les journaux :

- Le 26 Novembre 2025 dans le Dauphiné Libéré, par suite de l'obtention du « Mérite de Ligue » par Monsieur Denis GUERRAZ, second Vice-président du club;
- Le 04 Décembre 2025 dans l'Hebdo de l'Ardèche, pour la même raison;
- Le 28 Avril 2026 dans le Dauphiné Libéré par suite de l'obtention de médailles par ses athlètes lors du Championnat Départemental de Tir à 25 et 50 mètres qui s'est tenu à Lamastre;
- Et le 07 Mai 2026 dans l'Hebdo de l'Ardèche, pour la même raison.

Cette visibilité est importante car elle propage une image positive de l'association et de ses activités, ce qui contribue aussi à faciliter l'obtention de subventions en sa faveur.

Les subventions :

Ont été obtenues au cours de la saison sportive de 2025 / 2026 :
- Une « aide à la pierre » donnée par la Ligue Régionale de Tir Dauphiné Savoie, d'un montant de : 820 euros;
- Une « aide aux investissements et au remplacement de matériel » donnée par la Ligue Régionale de Tir Dauphiné Savoie, d'un montant de : 325 euros;
- Et une aide de la Mairie de Chomérac, d'un montant de : 500 euros.

Soit un total de : 1.645 euros, venus s'ajouter aux montants des locations des stands de tir par les forces de l'ordre et aux cotisations annuelles payées au club par ses adhérents.

Les incivilités :

Au titre des points négatifs pour finir et conclure;

Il fut à déplorer lors de la saison sportive de 2025 / 2026 :
- La poursuite de la dégradations des pare-balles du club par de nombreux tirs dessus,

évidemment anonymes, tellement nombreux qu'il n'est plus pensable qu'il puisse s'agir de tirs accidentels, s'agissant néanmoins de tir dangereux;
- Le vol par un ou des auteurs inconnus, de douilles vides et usagées des catégories B et C, entreposées dans un tonneau au sein du local des toilettes, découvert par Messieurs Jean-Claude CHAY et Dimitri NESTEROVITCH.

Vue la quantité de douilles dérobées, qui étaient destinées à être écrasées puis vendues à un ferrailleur au prix du métal, il est possible d'évaluer le préjudice pour le club, à hauteur d'environ : 400 euros.

Nul doute que le ou les voleurs non identifiés sauront sans doute tirer profit de ce larcin en cédant ces douilles volées :
- Soit à un ferrailleur, au prix du métal, de la même façon que l'aurait fait le club;
- Soit à un ou plusieurs armuriers par petites quantités pour ne pas se faire remarquer, qui pourront ensuite les revendre de bonne foi à leurs clients comme des douilles d'occasion tirées une fois;
- Ou encore en les rechargeant par eux-mêmes à l'intention de détenteurs d'armes clandestines en recherche de munitions, qu'ils pourraient ainsi alimenter au marché noir.

Sur le conseil de Monsieur Jean-Claude CHAY, membre du Comité Directeur et policier en retraite, plainte contre X a été déposée par le club.

L'Assemblée Générale a voté ce bilan à mains levées :
- Pour : 115 voix.
- Contre : 0 voix.
- Abstention : 0 voix.

Le présent rapport moral et sportif de l'association a été adopté à l'unanimité

II - Du bilan financier.

La Trésorière : Madame Lilia CHAY, a présenté le bilan financier de l'association pour la saison sportive de 2025 / 2026 écoulée et achevée au 31 Août 2026.

Elle a annoncé un bilan positif, en particulier grâce aux recettes générées par les locations des administrations (forces de l'ordre) qui s'ajoutent aux cotisations des adhérents et aux subventions, confirmant une trésorerie saine de l'association selon le tableau récapitulatif établi.

** Voir l'annexe n° 4 (le bilan financier du club couvrant la saison sportive de 2025 / 2026, fourni par la Trésorière).*

L'Assemblée Générale a voté ce bilan à mains levées :
- Pour : 114 voix.
- Contre : 0 voix.
- Abstention : 1 voix (celle de Monsieur Fabrice DELPIERRE).

Le bilan financier de l'association pour la saison sportive de 2024 / 2025 a été adopté à l'unanimité et le quitus a été donné à la Trésorière.

III - Des votes annuels obligatoires.

Vote du montant des cotisations pour la saison sportive de 2027 / 2028.

L'article 3 des Statuts du club stipule :
« Les taux de cotisations et le montant du droit d'entrée sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale ».

SL

L'adhésion annuelle au club est à ce jour fixée à : 80 euros, pour un adulte et à : 41 euros, pour un conjoint ou une conjointe.

A - Doit-on augmenter ces montants pour la saison sportive de 2027 / 2028 ?
- Voter oui;
- Voter non;
- Ou abstention.

B - En cas d'augmentation, de quel montant ?

Vote du montant du droit d'entrée pour la saison sportive de 2027 / 2028.

L'article 3 des Statuts du club stipule :
« Les taux de cotisations et le montant du droit d'entrée sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale ».

Le droit d'entrée au club est à ce jour fixée à : 50 euros.

A - Doit-on augmenter ce montant pour la saison sportive de 2027 / 2028 ?
- Voter oui;
- Voter non;
- Ou abstention.

B - En cas d'augmentation, de quel montant ?

Vote des taux de remboursements des frais de déplacements, de repas et d'hébergement pour les membres du Comité Directeur pour la saison sportive de 2027 / 2028.

1 - L'article 8 des Statuts du club stipule :
« L'assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité. ».

Pour les frais de trajet, il était jusque là décidé pour 1 personne : 0,40 euros par kilomètre parcouru.

En cas de covoiturage :
- pour 2 personnes : 0,47 euros par kilomètre parcouru;
- pour 3 personnes : 0,54 euros par kilomètre parcouru;
- pour 4 personnes : 0,60 euros par kilomètre parcouru.

Doit-on augmenter ces montants pour la saison sportive de 2027 / 2028 ?
- Voter oui;
- Voter non;
- Ou abstention.

En cas d'augmentation, de quels montants ?

2 - Pour les frais d'autoroute, il était jusque là décidé que ces derniers soient remboursés au tarif payé sur justificatif.

Doit-on confirmer ce principe pour la saison sportive de 2027 / 2028 ?
- Voter oui;
- Voter non;
- Ou abstention.

En cas de changement, sur quelle base ces remboursements devront-ils être effectués ?

SL

3 - Pour les frais de repas, il était jusque là décidé que ces derniers soient remboursés à hauteur de : 20 euros au maximum, sur présentation d'une facture, en cas de nécessité pour chaque membre du Comité Directeur, de manger à plus de 20 kilomètres du lieu de son domicile.

Doit-on augmenter ce montant pour la saison sportive de 2027 / 2028 ?
- Voter oui;
- Voter non;
- Ou abstention.

En cas d'augmentation, de quel montant ?

4 - Pour les frais d'hébergement, il était jusque là décidé que ces derniers soient remboursés à hauteur de : 70 euros au maximum par nuit, sur présentation d'une facture, en cas de nécessité pour chaque membre du Comité Directeur, de dormir à l'hôtel en cas de mission ou de représentation du club à plus de 50 kilomètres du lieu de son domicile.

Doit-on augmenter ce montant pour la saison sportive de 2027 / 2028 ?
- Voter oui.
- Voter non.
- Ou abstention.

En cas d'augmentation, de quel montant ?

Le Président a indiqué ne pas voir l'utilité de modifier quoi que ce soit à propos de l'ensemble des sujets évoqués au présent chapitre III et a proposé que rien ne soit augmenté ni changé pour la saison sportive de 2026 / 2027.

Il a alors proposé qu'un vote unique et global soit effectué.

Sur le principe d'une absence totale d'augmentation et / ou de changement sur tous les sujets évoqués;

L'Assemblée Générale a voté à main levée :
- Pour : 115 voix;
- Contre : 0 voix;
- Abstention : 0 voix.

Le Président a indiqué qu'il renonçait expressément au remboursement de ses propres frais de déplacements, de repas et d'hébergement

III - <u>De l'élection partielle</u>.

Dans un premier temps, le Président a expliqué comment allait se passer le vote pour élire les deux membres du Comité Directeur destinés à occuper définitivement les deux sièges laissés vacants.

Il a indiqué :
- Que des bulletins de vote et des enveloppes étaient à disposition;
- La nécessité de cocher au maximum deux noms dessus sur ces bulletins;
- La possibilité de ne cocher qu'un seul nom dessus;
- La nécessité de mettre chaque bulletin de vote sous enveloppe dans l'urne, puis de signer le formulaire d'émargement à l'issue de chaque vote effectué;
- Que tout bulletin ne respectant pas cette consigne, ou portant des ratures ou des mentions, serait considéré comme nul;
- Qu'un bureau de vote serait tenu par une responsable : Madame Laurence BERTHON et deux accesseurs : Madame Marie Hélène JOUVE et Monsieur Joël BESSON, en présence de la Secrétaire Générale du club tenant le registre d'émargement;
- Qu'une commission composée d'un responsable : Monsieur Jacques VINCENT, et de

SL

deux accesseurs : Madame Colette CHASTAGNER et Monsieur Claude ZIGLER, se réunirait ensuite pour procéder au dépouillement, au comptage et proclamer les résultats.

Le Président a ensuite annoncé l'existence de cinq candidats qui se sont légalement inscrits dans l'espoir d'occuper définitivement les deux postes à pourvoir au sein du Comité Directeur.

Puis, il a présenté les deux candidats qui ont été désignés par l'instance dirigeante afin de remplacer provisoirement les deux démissionnaires, cela dans l'attente de la prochaine Assemblée Générale et cela conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de l'association :

- Monsieur AGIER Frédéric;
- Monsieur MAGAUD Philippe.

Il a précisé que depuis leur désignation, ces deux remplaçants provisoires ont activement pris part aux travaux du Comité Directeur et souhaitent aujourd'hui poursuivre leur engagement au sein de celui-ci.

Le Président a ensuite présenté les trois autres candidats externes au Comité Directeur alors en place :

- Monsieur ALMARCHA Philippe;
- Monsieur GENOVESE Julien (le Président a prudemment rappelé qu'il était devenu membre du club parce qu'il avait saisi le Tribunal et fait condamner l'association à l'intégrer et qu'à ce titre, il était pleinement éligible à son Comité Directeur comme tous les autres membres du club);
- Monsieur QUET Christian.

Chacun d'entre eux a ensuite pu bénéficier d'un temps de parole de 3 minutes au maximum pour s'exprimer librement.

Puis le vote a commencé et s'est opéré, chaque votant ayant émargé après avoir voté pour lui-même ou par procuration pour son ou ses mandants.

Les feuilles d'émargement de l'élection portent 113 signatures alors que sont dénombrés 115 votants présents et représentés, en conséquence, 2 d'entre eux sembleraient donc s'être abstenus de voter.

** Voir l'annexe n° 5 (les feuilles d'émargement de l'élection fournies par la Secrétaire Générale).*

Les résultats furent les suivants :

- Monsieur AGIER : 63 voix;
- Monsieur GENOVESE : 56 voix;
- Monsieur MAGAUD : 51 voix;
- Monsieur ALMARCHA : 31 voix;
- Monsieur QUET : 14 voix;
- Un bulletin nul.

** Voir l'annexe 6 (les comptages fournis par le responsable de la commission de dépouillement et de comptage des votes).*

Des doutes sont apparus postérieurement à l'Assemblée Générale du 09 Octobre 2026, dans certains totaux figurant sur la feuille portant le comptage des votes, même si de toute façon, ils n'étaient pas de nature à changer la situation.

Le responsable de la commission de dépouillement et de comptage des votes : Monsieur Jacques VINCENT, saisi et alerté par courriel dès le 11 Octobre 2026, a rectifié par courriel du 12 Octobre 2026, une erreur dans ses propres calculs. ramenant ainsi à 68 le nombre de voix dont Monsieur AGIER a bénéficié, au lieu de seulement 63 comme initialement compté et annoncé, les totaux des voix reçues par les autres candidats étant selon lui, les bons, et tout cela ne modifiant pas l'ordre d'arrivée des candidats.

Par courriel du 13 Octobre 2026, Madame Colette CHATAGNER, accesseur de Monsieur VINCENT, a quant à elle, avant la signature et la publication du présent compte rendu de séance, apporté par son témoignage, un éclairage sur le déroulé du dépouillement et du comptage des bulletins de vote, notamment sur un incident qui a pu être facilement géré et conduire vers un comptage équitable et réaliste des voix dont bénéficiaient deux des autres candidats.

Les résultats à retenir sont donc :

- Monsieur AGIER : 68 voix;
- Monsieur GENOVESE : 56 voix;
- Monsieur MAGAUD : 51 voix;
- Monsieur ALMARCHA : 31 voix;
- Monsieur QUET : 14 voix;
- Un bulletin nul.

** Voir l'annexe n° 7 (le courriel rectificatif du 12 Octobre 2026, du responsable de la commission de dépouillement et de comptage des votes, et de son accesseur Madame Colette CHATAGNER) :*

Messieurs Frédéric AGIER et Julien GENOVESE ont donc définitivement intégré le Comité Directeur de la Société de Tir de Chomérac, sachant que leurs pouvoirs prendront fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

L'Assemblée Générale dont certains participants étaient partis avant la proclamation des résultats, s'est ainsi clôturée par un buffet dinatoire offert.

Compte rendu de séance établi et signé à Chomérac le 14 Octobre 2026.

Le Président :
Monsieur Didier FLOCH.

Société de Tir de Chomérac
S.T.C.

La Secrétaire Générale :
Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT.

Annexe n° 1 (les feuilles de présence remises par la Secrétaire Générale) :

Nom Prénom	signature	proc	nom	signature
ACCARDO Jérôme				
AGIER Frédéric				
ALMARCHA Philippe				
BARDON Rémi				
BARJON Eric				
BAUBET Julien				
BELLO Jean-Pierre				
BERNE Sébastien				
BERTHON Laurence				
BERTHON Frank				
BERTHON Mickaël		x	berthon franck	
BESSON Catherine				
BESSON Joel				
BIDAL Clément		x	sandrine laffont	
BOUVET Benjamin		x	didier FLOCH	
BROUCKSAUX Alain		x	rene pagelot	
BURRET Maxence		x	julien baubet	

	CAMUS Francis		x	S Genovese	
x	CANET Rudy				
	CHAIZE Eric				
	CHAMBON Alexandre		x	S Genovese	
	CHANDELLIER François		x	S. Genovese	
	CHARRAS Xavier				
x	CHARRIER Tristan				
	CHASSON Fabrice				
	CHASTAGNER Colette				
	CHAY Jean-Claude				
	CHAY Lilia				
	CLEMENT Pablo		x	pierre merchat	
	CONTARDO Jérôme				
	COURAULT Thierry				
	COURTIAL Patrice		x	Laffont C	
	DAL PRA Pierre David		x	S. Genovese	
	DAVID Jean-Paul				
	DE BARROS Romain		x	P. Almarcha	

DE BUTTET Michel				
DE BUTTET Catherine		x	M. De Buttet	
DEBARD Brad				
DELPIERRE Fabrice				
DESESTRET Rémy				
DESESTRET Benjamin				
DOUX Christian				
DOUX Sonia				
DUMAS Alain				
DUMONT Sébastien				
DURAND SAINT OMER				
DUTTO Paul				
ESTEOULLE Pierre-Henı		x	didier FLOCH	
FLOCH Didier				
FLOCH Francine				
FOURNIOL Alain		x	jean paul david	
FOURNIOL Clément		x	~~Sandrine Laffont~~	
FOUX LETOWSKI Jean-F		x	didier floch	

GENOVESE Julien				
GALOFARO olivier				
GERIZIER Laurent				
GINOIS Marc				
GOUVERNET Thomas		x	jean claude chay	
GROULT Quentin		x	Frederic Agier	
GROZ Yoann		x	didier FLOCH	
GUERRAZ Denis				
HAMET-REDER Kevin		x	lilia chay	
HEURTIER Corentin				
HILAIRE Christophe				Indisponible
ISAAC Alain				
JOURDAN Franck		~~x~~	~~julien genovese~~	
JOUVE Marie-Hélène				
JOUVE Thierry				
JOUVE Didier				
LACROIX Jérôme				
LADET Christian		x	sandrine laffont	

LAFFONT Sandrine				
LAFFONT Cyril				
LAFFONT Laura				
LE BRAS Thomas		x	J Cendrese	
LIONIS Sylvain				
MAGAUD Philippe				
MASSELLO Mathias		x	almarcha p	
MASSON Pierre				
MAZZILLI Aldo		x	didier FLOCH	
MENARD Ludovic				
MERCHAT Pierre				
MICHAUD Philippe		x	sandrine laffont	
MIRABEL-CHAMBAUD		x	B Hayot	
MONIER Christophe		x	dimitri nesterovitch	
MOUCHOUX Pascal				
NESTEROVITCH Dimitri		x	~~S C Chay~~	
NESTEROVITCH Boris		x	~~L'Hir Chay~~	
NOUGARET Jean Berna				

NOUGARET Julien				
NOYER Yves		x	B. Hayot	
NOYER Benjamin				
ODORIN Laurent		x	J Cendrese	
PAGELOT René				
PAGELOT Adrian		x	colette chastagner	
PAVESI Daniel				
PERIN Jean-Etienne		x	B. Hayot	
PHILIC Christopher		x	didier FLOCH	
PRUDHON Matthieu		x	gerizier laurent	
PUEYO Bruno		X	floch didier	
QUERCIA Franck		x	floch francine	
QUET Christian				
RACCASI Raoul		x	agier frederic	
RANU Ernesto MH		x	cyril laffont	
RACCASI Jason		x	frederic agier	
REAL Yves				
ROUSSELET Paul				

ROY Morgan		X	jean paul david		
SAUVAT Cyril		X	Sandrine laffont		
SERVE-CATELIN Thoma		x	ludovic menard		
SEVENIER Steven		x	floch didier		
SIMIC Irianne		X	floch didier		
TAIEB Lionel		x	sandrine laffont		
TERRASSE Christophe		x	Chay jean claude		
TOURNILLON Francis					
TRINH Stéphane					
VALLAT Lionel					
X VAREILLE Bruno					
VAREILLES Charles		x	denis guerraz		
VIDIL Frederic					
VINCENT Jacques					
ZIGLER Claude	ZIGLER				
ZIGLER Anthony					
BAUBET					
Gilles thomas					

Annexe n° 2 (la lettre de la Gendarmerie Nationale) :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Gendarmerie nationale

N° 19000/RGARA du 24 avril 2026
RGARA/DZSO/BBA
Réf : Votre courrier recommandé du 27/03/2026

Le général de corps d'armée Frédéric BOUDIER
commandant de la région de gendarmerie Auvergne – Rhône-Alpes
et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est

à

Monsieur Didier FLOCH
Président de la Société de Tir de Chomérac
Sis plaine de Lombard
07 210 CHOMERAC

Objet : Lettre réponse

Monsieur Le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier relatif à l'évolution de la fréquentation de votre établissement par la gendarmerie nationale, ainsi qu'aux éléments que vous avez souhaités porter à ma connaissance à ce sujet.

Dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires et opérationnelles fortes, notre institution est conduite à procéder à des appréciations régulières de ses modalités d'entraînement et des partenariats liés, en veillant à la pleine adéquation de ceux-ci avec les exigences du service, les prestations proposées, et la maîtrise des coûts associés.

La convention conclue avec votre association, expirée depuis le 2 mars 2026, a permis à nos unités de recourir à votre structure à plusieurs reprises, pour répondre à des besoins rencontrés localement.

A cet égard, je vous remercie de votre engagement auprès de la gendarmerie et vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Frédéric BOUDIER

RÉGION DE GENDARMERIE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ★ LE COMMANDANT

Région de gendarmerie Auvergne – Rhône-Alpes
et gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est
36, boulevard de l'Ouest
69580 Sathonay-Camp
04 37 58 23 09
bba.dao.rgara@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Annexe n° 3 (les courriels de 2025 et 2026 du Comité Départemental de Tir de l'Ardèche) :

En 2025.

----- Forwarded Message -----
From: goubet bernard <bgoubet69@gmail.com>
To: Didier Floch <ordihector@aol.com>
Sent: mardi 18 mars 2025 à 18:43:43 UTC+1
Subject: Silhouettes métalliques

Bonsoir Didier
Comme convenu je te rappelle pour la suite à donner à ce championnat de silhouettes métalliques organisé à Chomérac
Après avoir consulté le corps arbitral de l'Ardeche(par tes soins) ainsi que dans le département de la Drôme (par moi même),il s'avère qu'aucune disponibilité est possible dès deux cotés !
Étant donné qu'une compétition officielle (FFTIR) ne peut être validée qu'avec un corps arbitral approprié!
Je me vois donc par conséquent dans l'obligation (avec regret) d'annuler cette manifestation
D'avance merci de prévenir les personnes qui s'occupent de championnat et les tireurs potentiels
Bien à toi
Bernard Goubet
President du CDT07

Envoyé de mon iPhone

En 2026.

----- Forwarded Message -----
From: goubet bernard <bgoubet69@gmail.com>
To: Didier Floch <ordihector@aol.com>
Sent: mercredi 25 février 2026 à 18:28:06 UTC+1
Subject: Silhouettes métalliques

Cher Président
Des causes importantes me contraignent à annuler les championnats de silhouettes métalliques qui devaient se dérouler au club de Chomérac le 7 Mars 2026

Pas d'arbitres ! Ou peut-être un!Mais insuffisant !
Une ambiance délétère provoquée par certains adhérents !

De ce fait aucune possibilité d'organisation un championnat dans de bonnes conditions !

Les compétiteurs éventuels pourront s'inscrire avec dérogation pour les Départementaux qui vont se dérouler dans la département de la Drôme !(J'ai eu le Président du Comité qui est pleinement d'accord)
Les dates vont être rapidement fixées et je ne manquerai pas de les communiquer !
Précision importante !
COMPÉTITION UNIQUEMENT AVEC DU CALIBRE 22 LR

Je pense avoir été clair et reste aussi à l'écoute pour des informations complémentaires !

Personnellement je regrette d'avoir à prendre ce genre de décision et qu'après cette 2ème annulation une ambiance plus sereine revienne dans ce club de tir et que l'esprit sportif et rien d'autre reprenne sa place dans ce club Ardèchois!

Ne gâchons pas ces belles occasions qui nous sont données
Bien à toi
Bernard GOUBET
Président du CDT07
Lamastre le 25 Février 2026

Envoyé de mon iPhone

Annexe n° 4 (le bilan financier du club couvrant la saison sportive de 2025 / 2026, fourni par la Trésorière) :

BILAN DE L'ASSOCIATION DU 01/09/25 -> 31/08/26

ACTIF

ACTIF	n° de cpte	Montant au 31 Aout 2026		Montant au 31/08/25	Montant au 31/08/24
Poste des Immobilisations		0,00		0,00	0,00
Postes de Trésorerie		34 125,21		18 287,57	
Baye CRCA	5121	0,00		773,42	4 905,70
Baye CCM	5122	13 901,45		3 719,13	0,00
Livret "A" – CRCA	5171	0,00		0,00	13 381,87
Livret "A" – CCM	5172	20 222,76		20 000,00	
Espece (Caisse)	5310	1,00		1,00	
TOTAL			34 125,21	24 493,55	18 287,57
TOTAL			34 125,21	24 493,55	18 287,57

PASSIF

libelé du compte	n° de cpte	Montant au 31 Aout 2026		Montant au 31/08/25	Montant au 31/08/24
FONDS Associatif			24 493,55	18 287,57	14 430,33
Cumuls des Resultats Anterieurs	1020	24 493,55		18 287,57	14 430,35
Résultat De L'Année en Cours			9 631,66	6 205,98	3 857,22
Excédent de l' Exercice	1200	9 631,66		6 205,98	3 857,22
Postes de Trésorerie			0,00	0,00	0,00
Bque – CRCA - (Solde Négatif)	5121	0,00		0,00	
Bque – CCM - (Solde Négatif)	5122	0,00		0,00	
Livret "A" – CRCA	5171	0,00		0,00	
Livret "A" – CCM	5172	0,00		0,00	
Espece (Caisse)	5310	0,00		0,00	
TOTAL			34 125,21	24 493,55	18 287,57
TOTAL			34 125,21	24 493,55	18 287,57

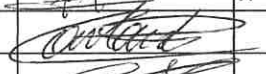
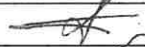
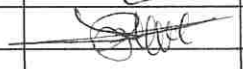
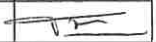
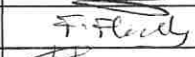
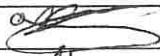
Fait à Chomérac, 04 octobre 2026

La Trésorière,
Lilia CHAY

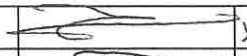
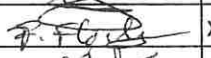
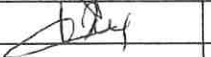
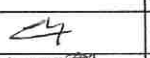
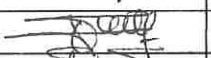
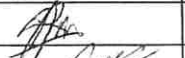
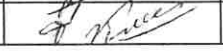
Le Président,
Didier Floch

Annexe n° 5 (les feuilles d'émargement de l'élection fournies par la Secrétaire Générale) :

EMMARGEMENT	ELECTION		
Nom Prénom	signature	proc	
ACCARDO Jérôme			
AGIER Frédéric			
ALMARCHA Philippe			
BARDON Rémi			
BARJON Eric			
BAUBET Julien			
BELLO Jean-Pierre			
BERNE Sébastien			
BERTHON Laurence			
BERTHON Frank			
BERTHON Mickaël		x	Berthon F
BESSON Catherine			
BESSON Joel			
BIDAL Clément		x	SL
BOUVET Benjamin		x	DF
BROUCKSAUX Alain		x	René Pag.
BURRET Maxence		x	Jul. Baubet
CAMUS Francis		x	J. Genovese
CANET Rudy			
CHAIZE Eric			
CHAMBON Alexandre		x	J. Genovese
CHANDELLIER François		x	J. Genovese
CHARRAS Xavier			
CHARRIER Tristan			
CHASSON Fabrice			
CHASTAGNER Colette			
CHAY Jean-Claude			
CHAY Lilia			

CLEMENT Pablo		x	P. Marchat
CONTARDO Jérôme			
COURAULT Thierry			
COURTIAL Patrice		x	O Lafon
DAL PRA Pierre David		x	S. Genon
DAVID Jean-Paul			
DE BARROS Romain		x	P. Almaucha
DE BUTTET Michel			
DE BUTTET Catherine		x	M. DB
DEBARD Brad			
DELPIERRE Fabrice			
DESESTRET Rémi			
DESESTRET Benjamin			
DOUX Christian			
DOUX Sonia			
DUMAS Alain			
DUMONT Sébastien			
DURAND SAINT OMER Thomas			
DUTTO Paul			
ESTEOULLE Pierre-Henri		x	DF
FLOCH Didier			
FLOCH Francine			
FOURNIOL Alain		x	J.P David
FOURNIOL Clément		x	JP David
FOUX LETOWSKI Jean-Pierre		x	DF
GENOVESE Julien			
GALOFARO olivier			
GERIZIER Laurent			
GINOIS Marc			
GOUVERNET Thomas		x	J. claude chauf
GROULT Quentin		x	F Agier

GROZ Yoann		x	D. Flach
GUERRAZ Denis			
HAMET-REDER Kevin		x	L. chay
HEURTIER Corentin			Invalide
HILAIRE Christophe			
ISAAC Alain			
JOURDAN Franck			
JOUVE Marie-Hélène			
JOUVE Thierry			
JOUVE Didier			
LACROIX Jérôme			
LADET Christian		x	SL
LAFFONT Sandrine			
LAFFONT Cyril			
LAFFONT Laura			
LE BRAS Thomas		x	S. Genovese
LIONIS Sylvain			
MAGAUD Philippe			
MASSELLO Mathias		x	P Almard.
MASSON Pierre			
MAZZILLI Aldo		x	D F
MENARD Ludovic			
MERCHAT Pierre			
MICHAUD Philippe		x	SL
MIRABEL-CHAMBAUD ~~Jean-Baptiste~~			B Hoy 9.
MONIER Christophe		x	D. Nesto
MOUCHOUX Pascal			
NESTEROVITCH Dimitri		x	
NESTEROVITCH Boris	Boris	x	
NOUGARET Jean Bernard			
NOUGARET Julien			

NOYER Yves		X	B. Hayat
NOYER Benjamin			
ODORIN Laurent		X	J. Cerveau
PAGELOT René			
PAGELOT Adrian		x	C. Chastan
PAVESI Daniel			
PERIN Jean-Etienne		x	B. Noyer.
PHILIC Christopher		x	D. Flach
PRUDHON Matthieu		x	Cerizier Laurent
PUEYO Bruno		X	D Flach
QUERCIA Franck		x	F Flach.
QUET Christian			
RACCASI Raoul		x	AGier. F.
RANU Ernesto MH		x	C Laffont
RACCASI Jason		x	F Agier
REAL Yves			
ROUSSELET Paul			
ROY Morgan		X	S.P Doucl
SAUVAT Cyril		x	SL.
SERVE-CATELIN Thomas		x	ludovic menard
SEVENIER Steven		x	FD
SIMIC Irianne		X	FD
TAIEB Lionel		x	SL
TERRASSE Christophe		x	Chay. JC
TOURNILLON Francis			
TRINH Stéphane			
VALLAT Lionel			
VAREILLE Bruno			
VAREILLES Charles		x	D. Guerra 3
VIDIL Frederic			
VINCENT Jacques			

ZIGLER Claude	2161F52	
ZIGLER Anthony		
BAUBET		
Thomas		

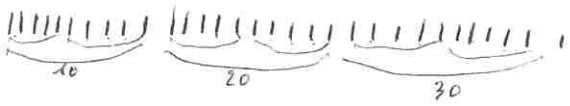
Annexe n° 6 (les comptages fournis par le responsable de la commission de dépouillement et de comptage des votes) :

113 Enveloppe

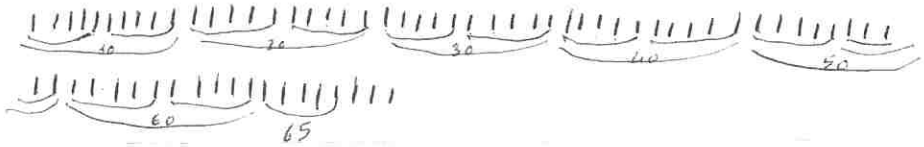
Election partielle du Comité Directeur de la Société de Tir de Chomérac
au cours de son Assemblée Générale ordinaire annuelle du 09 Octobre 2026.

FICHE DE COMPTAGE DES VOTES.

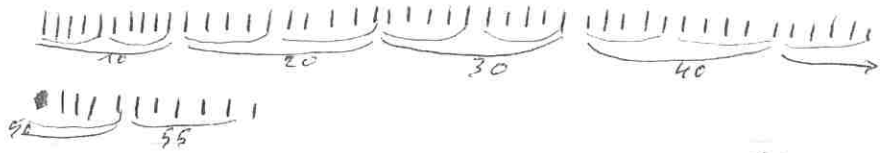
○ Monsieur ALMARCHA Philippe. TOTAL : 31



○ Monsieur AGIER Frédéric. TOTAL : 63



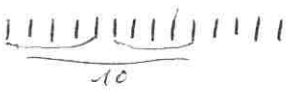
○ Monsieur GENOVESE Julien. TOTAL : 56



○ Monsieur MAGAUD Philippe. TOTAL : 51



○ Monsieur QUET Christian. TOTAL : 14



Signatures du responsable du bureau de dépouillement et d'un assesseur :

Nom et signature : [illegible] Nom et signature : Chastagnon Colette

Nul : 1

2 ICIFR -
2 IGNR

Annexe n° 7 (le courriel rectificatif du 12 Octobre 2026, du responsable de la commission de dépouillement et de comptage des votes, et de son accesseur Madame Colette CHATAGNER) :

----- Forwarded Message -----
From: Jacques Vincent <vincent.jacques.07@hotmail.fr>
To: ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
Sent: lundi 12 octobre 2026 à 12:31:42 UTC+2
Subject: RE: STC - URGENT - A propos du vote ...

Bonjour,

Pour AGIER il semblerait que je n'ai compté que les barres soulignant les dizaines et effectivement il y a une demie barre soulignant les cinq je ne l'ai pas comptabilisée et en effet il faut prendre68 au lieu de 63
Pour les deux autres MAGAUD et GENOVEZE le compte est bon . Au départ ce sont des erreurs de marquage qui a été fait en trop et rectifié pour compter le vote suivant . On reste donc sur les chiffres de MAGAUD 51 et GENOVEZE 56 .

Avec mes excuses .

Jacques .

----- Forwarded Message -----
From: CHASTAGNER Colette <chastagnercolette603@gmail.com>
To: "ordihector@aol.com" <ordihector@aol.com>
Sent: mardi 13 octobre 2026 à 14:49:28 UTC+2
Subject: Re: STC - URGENT - A propos du vote ...

Bonjour Didier,

Je prends seulement connaissance de ton message et j'y apporte réponse.

Nous nous sommes réparti les tâches ainsi : j'ai ouvert les enveloppes, vérifié que les bulletins étaient conformes (non déchirés, non annotés et porteurs d'un ou deux noms correctement cochés), puis je les ai passés à Monsieur ZIGLER qui a annoncé les noms à Jacques VINCENT. J'ai vérifié qu'il annonçait bien les noms tels que cochés sur les bulletins.

Et ,enfin, en bout de chaîne, Jacques VINCENT notait les voix et a procédé au décompte final qu'il a par la suite communiqué à Madame la Secrétaire Générale.

J'ai réuni les enveloppes que j'ai entourées d'un élastique afin qu'elles puissent être le cas échéant recomptées.

J'avoue en toute bonne foi que j'ai fait confiance à Jacques et que comme Monsieur ZIGLER, je n'ai pas repris le décompte qu'il a établi.

Ayant souvent dépouillé à la mairie de PRIVAS, il a toujours été procédé ainsi.

Pour ta totale information, je pense que cette méprise trouve son origine dans la 113ème enveloppe apparue dans l'urne alors que celle-ci avait été totalement retournée par M ZIGLER qui est allé vérifier auprès de Sandrine s'il y avait 112 ou 113 émargements. Comme elle en avait 113, il a été convenu qu'elle avait dû se coincer dans le système de fermeture et retomber après. (c'était un bulletin coché GENOVESE ALMARCHA).

Cela a dû troubler Jacques dans ses comptes.

J'en suis désolée.

Bonne journée.

Biz à vous deux.

Colette.